



APPEL A PROJETS

« EMPREINTE TERRITORIALE »

Pour une marque profonde et durable pour le sport en Hauts-de-France

Règlement de l'édition 2022

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} février au 15 mars 2022 midi.

Les projets peuvent être déposés pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets sur la plateforme des aides et subventions <https://aides.hautsdefrance.fr> - formulaire [TJ24]. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

CONTEXTE

En 2024, la France accueillera le monde entier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable pour le mouvement sportif français et pour l'ensemble de la population.

Afin de servir cette ambition, Paris 2024 a créé le label « Terre de Jeux 2024 », permettant de valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux. Il peut être décerné aux collectivités de toutes tailles, ainsi qu'aux associations du mouvement sportif.

Le 15 octobre 2019, la Région a signé une convention de labellisation Terre de Jeux 2024, s'engageant ainsi à mettre en œuvre des actions dans les thématiques suivantes :

- ✓ une **célébration** ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- ✓ un **héritage** durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- ✓ le **développement économique** inclusif visant à faire bénéficier les entreprises et les habitants des Hauts-de-France des retombées économiques des Jeux de 2024 ;
- ✓ un **engagement** inédit, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux, dès maintenant, partout en France.

C'est dans ce cadre que la Région propose cet appel à projets (AAP), destiné à accompagner les initiatives locales s'inscrivant dans la dynamique Terre de Jeux 2024.

1. OBJECTIF

Cet appel à projets est fondé sur la notion d'empreinte. L'ambition est que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui représentent une opportunité pour le territoire, laissent une marque profonde et durable, afin de mettre plus de sport dans le quotidien des habitants de la région.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des engagements du label Terre de Jeux 2024 (*cf. [guide d'accompagnement des collectivités Terre de Jeux 2024](#)*), repris dans la convention de labellisation signée entre la Région et Paris 2024 le 15 octobre 2019, en particulier sur l'axe « Héritage durable ». L'objectif est le développement des activités physiques et sportives pour tous, en mettant en place des actions qui font/feront que le sport ou la pratique d'activités physiques deviennent un incontournable dans la vie des habitants.

2. DUREE DE DEPOT DES PROJETS DES CANDIDATS

L'appel à projets est ouvert pour la période du 1^{er} février au 15 mars 2022 midi.

3. BENEFICIAIRES

- ✓ Les communes labellisées « Terre de Jeux 2024 »

Les projets menés par ces communes devront se dérouler sur le territoire de la région Hauts-de-France. Par ailleurs, les communes devront associer au moins un partenaire associatif sportif à leur projet.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature en ligne sera composé des éléments obligatoires suivants :

- ✓ présentation de la commune ;
 - ✓ présentation du projet et des actions ;
 - ✓ calendrier prévisionnel du projet ;
 - ✓ budget du projet (au format tableur) ;
 - ✓ modalités d'évaluation du projet (indicateurs de suivi, de réalisation, d'impacts, de réussite...).
- Il pourra aussi comporter une vidéo de présentation du projet, d'une durée maximum de 1'30.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Seuls les dossiers complets et répondant aux critères de l'AAP seront instruits.
- Une commune ne peut déposer qu'un seul projet.
- Les opérations menées dans le cadre des projets déposés devront se dérouler au cours de l'année 2022.

Afin de favoriser la complémentarité des actions et le maillage du territoire, les projets soutenus dans le cadre de l'édition 2022 de l'AAP « Nos Quartiers d'Eté » ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

6. SELECTION DES PROJETS

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité consultatif composé de représentants de la Région, de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (Andes) et du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS).

Les projets seront appréciés au regard des critères d'analyse suivants :

- contexte du territoire : prise en compte des besoins/aspirations de la population, cibles, enjeux à long terme pour le territoire...
- population touchée : accès au plus grand nombre, diversité des publics, accessibilité aux personnes en situation de handicap, multiplicité des lieux de déroulement des opérations...
- gouvernance : implication des acteurs du territoire dans la construction et la mise en œuvre du projet (population, associations, bénévoles, sportif(s) de haut niveau, entreprises...)
- innovation : caractère innovant du projet
- éco-responsabilité : limitation des déchets, restauration locale et durable, utilisation de moyens de mobilité douce et durable, sensibilisation au développement durable...
- financement : capacité à mobiliser des partenaires et/ou des fonds privés
- valorisation : communication interne et externe sur les actions menées
- évaluation : modalités de suivi, analyse quantitative et qualitative du projet et de son impact pour le territoire (pour éventuelle adaptation du projet).

Un équilibre entre les cinq départements de la région, l'équité Femme/Homme et la représentativité des différentes disciplines sportives seront recherchés dans la sélection des projets.

Par ailleurs, une priorité sera donnée aux projets se déroulant en milieu rural, sur des territoires où la pratique sportive est moins développée.

Les dossiers seront ensuite proposés au vote des élus régionaux lors d'une réunion du conseil régional ou de sa commission permanente.

7. SOUTIEN RÉGIONAL ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Un budget prévisionnel détaillé des dépenses liées à l'organisation du projet devra être joint au dossier. Ce budget prévisionnel devra être équilibré (le total des dépenses devra être égal au total des recettes).

La demande devra porter sur des dépenses liées à l'opération.

L'intervention d'un autre financeur (mise à disposition, subvention, mécénat...) et/ou l'apport de fonds propres sont indispensables.

- **Montant de l'aide régionale**

Le montant de la subvention sera fixé au regard de la qualité des projets présentés et de leurs modalités de financement.

L'aide régionale ne pourra être inférieure à 1 000 € et sera plafonnée à 10 000 €. Par ailleurs, elle ne pourra excéder 50% des dépenses éligibles.

Pour l'édition 2022, il est envisagé de doter l'appel à projets d'une enveloppe de 100 000 €.

- **Dépenses non-éligibles**

La participation régionale sera calculée sur une base de référence « dépenses subventionnables ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques éligibles à l'opération.

Ce montant de dépenses, défini sur la base du budget prévisionnel détaillé, pourra être composé de la totalité du budget prévisionnel ou d'une partie de celui-ci dans le cas où certains postes de dépenses ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention.

Les dépenses suivantes sont considérées comme non-éligibles : (*liste non-exhaustive*)

- × Impôts et taxes
- × Frais bancaires
- × Dépenses d'investissement
- × Dotations aux amortissements
- × Bénévolat
- × Mise à disposition de biens et prestations
- × Dons en nature

Pour les dépenses potentiellement éligibles, la Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le respect de l'engagement contractuel, la véracité du caractère sincère de la proposition budgétaire.

8. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Outre l'aide financière, les projets retenus pourront bénéficier d'une valorisation régionale dans ses supports éditoriaux.

9. COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le bénéficiaire devra également afficher le logo et valoriser le label « Terre de Jeux 2024 », dans le respect des conditions d'usage fixées par Paris 2024. Ces dernières prévoient notamment la nécessité d'obtenir une autorisation préalable et expresse de Paris 2024 pour toute utilisation, quel qu'en soit le support, des Propriétés Olympiques ou Paralympiques telles que protégées par les articles L141-5 et L141-7 du Code du sport, ainsi que des propriétés intellectuelles, et en particulier les marques enregistrées auprès de l'INPI.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

10. SUIVI DE LA REALISATION

Le porteur de projet s'engage à tenir la Région informée de toute avancée importante du projet par l'envoi régulier de document(s) nécessaire(s) au suivi ou par l'organisation de réunion(s).

11. DEPOT DES PROJETS

L'appel à projet est annuel. Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme des aides et subventions <https://aides.hautsdefrance.fr>, sur le formulaire [TJ24].

Pour rappel, une commune ne peut déposer qu'un seul projet par année.

Personnes à contacter pour toute demande de renseignements :

Mélyssa LAGANA-GRAVE, gestionnaire administrative et financière

✉ : mellyssa.lagana-grave@hautsdefrance.fr

☎ : 03 74 27 26 08

Sébastien LEULLIER, responsable de projets

✉ : sebastien.leullier@hautsdefrance.fr

☎ : 03 74 27 26 17